



BONIFICATIONS POUR TÂCHES D'ASSISTANCE

Condition d'octroi pour obtenir des bonifications pour tâches d'assistance

Le but des bonifications pour tâches d'assistance est de permettre aux personnes qui se sont occupées de parents nécessitant des soins, d'obtenir une rente plus élevée. Ces bonifications sont inscrites sur le compte individuel de la personne apportant les soins et seront prises en compte lors du calcul des rentes AVS ou AI.

Les conditions requises pour les bonifications 2021 :

- les personnes soignantes qui habitent dans le même ménage que la personne soignée, mais également à proximité (jusqu'à 30km ou à moins d'une heure de déplacement)
- la personne soignante et la personne soignée doivent être de proches parents (conjoint, père, mère, frère, soeur, grands-parents, beaux-parents, enfant, concubins justifiant un ménage commun depuis 5 ans)
- impotence : la personne soignée doit bénéficier d'une allocation pour impotence de degré faible, moyen ou grave
- aucune bonification n'est accordée si la personne soignante est au bénéfice d'une bonification pour tâche éducative (enfant de moins de 17 ans)
- la prise en charge effective de la personne nécessitant des soins doit s'étendre sur une part essentielle de l'année soit sur au moins 180 jours par année civile